



Aliénation de portions de chemins ruraux après enquête publique

DEL08_2024_07_08

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 19

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, TROTTIER Stéphane.

Pouvoirs : LE GAL Patrick donne pouvoir à DUVAL Laurent, EVANNO Eric donne pouvoir à FEBRAS José, DUPUY Typhenn donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile, CHOINIÈRE Katell donne pouvoir à LE GALLIC Christine, TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le Maire informe l'assemblée :

L'enquête publique autorisée par le conseil municipal concernant le projet de cessions des portions de chemins ruraux désaffectés suivants : n°146 à Kernicol, n°119 à Le Glievec, n°317 à Coët Colay, n°205 à Kergallo, n°XK 28 à Mané Bouilleron, n°309 à Faouët Baudry, n°335 à Coët Riellan, n°34 à Le Croisty et n°YK n°7 et 8 à Coët Evennec s'est tenue du 26 avril au 10 mai 2024.

La commissaire enquêtrice, à l'issue de son rapport a rendu un avis favorable au projet de cession desdites portions de chemins avec les réserves suivantes :

- démontrer la non-utilisation du public de la portion de chemin en continuité de la parcelle SE 55 et 54 (Faouët Baudry)

NB : Aucun riverain n'a fait état de l'utilisation de cette portion et des difficultés rencontrées en cas de cession. Par ailleurs, la parcelle SE 55 appartient à la fille des demandeurs. Il n'y a donc aucune difficulté car seule la famille des demandeurs utiliserait ce passage.

- apporter un retour aux riverains de Kergallo sur la potentialité d'acquérir une parcelle communale (*NB : après enquête publique et délibération tous les riverains des parcelles contiguës à la portion à vendre sont mis en demeure d'acquérir. Il est néanmoins proposé d'adresser au riverain concerné par l'acquisition d'une autre parcelle un courrier lui réindiquant, à l'instar du courrier rédigé par Mme Kerjouan en 2019, que la parcelle qu'il souhaite acheter ne peut toujours pas faire l'objet d'un point à soumettre pour avis au conseil municipal, les tensions existantes dans le village n'ayant en effet toujours pas été dépassées à ce jour*) et des éléments sur les travaux d'enrobés de la portion de chemin de chemin rural objet de l'enquête et les parkings en continuité du chemin rural n°205. *NB : les travaux d'enrobés n'ont pas été réalisés par la commune.*

- proposer une alternative aux riverains des parcelles XL 115 et 116 (Le Gliévec) pour améliorer l'accès à leur habitation (aire de retournement pour véhicules longs entre autres)

NB : Les photos actuelles du site semblent indiquer une désaffectation au public manifeste de l'emprise concernée.

Les riverains qui se sont présentés pendant l'enquête ne souhaitent pas que le bien change de destination car ils l'entretiennent depuis longtemps. Il est évoqué une difficulté liée à un contexte où plusieurs véhicules se trouveraient sur site simultanément (riverains, facteurs, invités...). La configuration de cette emprise, comme le montre les photos, semble toutefois peu adaptée à cet usage.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de mettre en demeure d'acquérir les propriétaires des parcelles contiguës des emprises identifiées dans les plans joints et qui ont été soumis à enquête publique comme suit :

- une portion du chemin n°146 à Kernicol d'une emprise de 600 m² au prix de 2 415 € net vendeur. (estimation des domaines à 2 100 €)

- une portion du chemin n°119 à Le Gliévec d'une emprise de 38 m² au prix de 152,95 € net vendeur. (estimation des domaines à 133 €)

- une portion du chemin n°317 à Coët Colay d'une emprise de 550 m² au prix de 1 925 € net vendeur. (estimation des domaines à 1 925 € déjà validée en CM)

- une portion du chemin n°205 à Kergallo d'une emprise de 70 m² au prix de 281,75 € net vendeur. (estimation des domaines à 245 €)
- une portion du chemin n°XK 28 à Mané Bouilleron d'une emprise de 771 m² au prix de 3 105 € net vendeur. (estimation des domaines à 2 700 €)
- une portion du chemin n°309 à Faouët Baudry d'une emprise de 154 m² au prix de 619,85 € net vendeur. (estimation des domaines à 539 €)
- une portion du chemin n°335 à Coët Rialan d'une emprise de 18 m² au prix de 72,45 € net vendeur. (estimation des domaines à 63 €)
- une portion du chemin TP n°34p à Le Croisty d'une emprise de 745 m² au prix de 2 990 € net vendeur. (estimation des domaines à 2 600 €)
- une portion du chemin n°YK n°7 et 8 à Coët Evennec d'une emprise de 368 m² au prix de 1 481,20 € net vendeur. (estimation des domaines à 1 288 €)

Ils disposent d'un mois à compter de la date de réception de la mise en demeure pour faire état de proposition de prix, à défaut, la vente pourra être librement consentie par la commune à l'acquéreur de son choix.

Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2241-1 ;
- Vu** l'article R 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** les délibérations des 21 novembre 2022, 12 avril 2023 et 28 mars 2024 ;
- Vu** l'avis du commissaire enquêteur et le registre d'enquête publique ;
- Vu** les avis des domaines des parcelles précitées,
- Vu** l'avis de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme, Environnement en date du 18 juin 2024 ;

↳ **APPROUVE** la mise en demeure d'acquérir des propriétaires des parcelles contigües des emprises identifiées ci-dessus dans les conditions tarifaires précitées.

↳ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer la mise en demeure et d'effectuer une proposition si la mise en demeure n'aboutit pas dans le délai d'un mois à un autre acquéreur intéressé.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

- PJ :
- Rapport du commissaire enquêteur
 - Registre d'enquête publique
 - Plans
 - Avis des domaines
 - Photos Le Gliévec

Fait à Languidic, le 11 juillet 2024



Le Maire,

Laurent DUVAL